

RCS : MANOSQUE

Code greffe : 0401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MANOSQUE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2020 B 00100

Numéro SIREN : 387 461 478

Nom ou dénomination : LEXEL NOTAIRES ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 06/09/2022 sous le numéro de dépôt 3668

1

BILAN - ACTIF

BSFIP N° 2050 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Certifié conforme B. Plets

Désignation de l'entreprise		SAS LEXEL Notaires Associés		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12	
Adresse de l'entreprise		route de Digne les Bains 04170 ST ANDRE LES ALPES		Durée de l'exercice précédent*		12	
Numéro SIRET*		3 8 7 4 6 1 4 7 8 0 0 0 2 7		Néant		<input type="checkbox"/>	
				Exercice N clos le,		31/12/2021	
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	11 097	11 097	
		Fonds commercial (1)	AH	AI	489 208		489 208
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	546	546	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO			
		Constructions	AP	AQ	8 993	3 364	5 629
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	200 507	170 343	30 164
		Immobilisations en cours	AV	AW			
		Avances et acomptes	AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV	1 015		1 015
		Créances rattachées à des participations	BB	BC			
		Autres titres immobilisés	BD	BE			
		Prêts	BF	BG			
Autres immobilisations financières*		BH	BI	12 103		12 103	
TOTAL (II)		BJ	BK	723 472	185 351	538 121	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
	Marchandises	BT	BU				
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW				
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	15 730	2 191	13 538
		Autres créances (3)	BZ	CA	50 284		50 284
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD	CE			
Disponibilités		CF	CG	3 891 942		3 891 942	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	11 363		11 363	
	TOTAL (III)	CJ	CK	3 969 320	2 191	3 967 128	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1A	187 542	4 692 793	4 505 250	
Renvois : (1) Dont droit au bail :	152	(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an	CR		
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS LEXEL Notaires Associés		Néant <input type="checkbox"/> *
				Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 495 462.....)	DA	495 462	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	1 991	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	92 868	
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
		TOTAL (I)	DL	590 322
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	32 350	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	539	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	30 892	
	Dettes fiscales et sociales	DY	180 031	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA	3 671 114		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	3 914 927	
	Ecart de conversion passif* (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	4 505 250	
RENOVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	3 899 060		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

LEXEL Notaires associés

Société par actions simplifiée
au capital de 495 462,50 euros
Siège social : Route de Digne Les Bains
04170 SAINT ANDRE LES ALPES

RCS MANOSQUE 387 461 478

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 24/06/2022

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à un bénéfice comptable de 92 868,56 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	92 868,56 euros
Réserve Légale	4 643,44 euros
Report à Nouveau	88 225,16 euros
soit un bénéfice distribuable de	88 225,16 euros

Il est décidé de distribuer la somme brute de 88 225,16 euros à répartir ainsi :

.La société NOTABELION : 88 170,86 €, non éligible à l'abattement de 40 %
.Me VASTINE-DECLEF Valérie : 27,15 €, éligible à l'abattement de 40 %
.Me PETRON Benoît : 27,15 € éligible à l'abattement de 40 %.

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 54,30 € euros.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

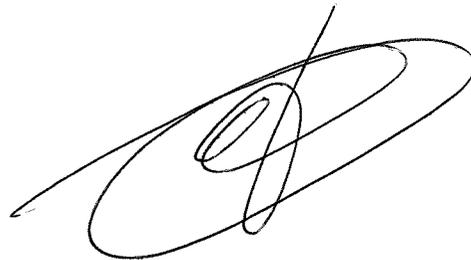
Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice 2021 : 37 844 €

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
La Présidente
VASTINE Valérie



LEXEL Notaires associés

Société par actions simplifiée
au capital de 495 462,50 euros
Siège social : Route de Digne Les Bains
04170 SAINT ANDRE LES ALPES

RCS MANOSQUE 387 461 478

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 24/06/2022

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à un bénéfice comptable de 92 868,56 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	92 868,56 euros
Réserve Légale	4 643,44 euros
Report à Nouveau	88 225,16 euros
soit un bénéfice distribuable de	88 225,16 euros

Il est décidé de distribuer la somme brute de 88 225,16 euros à répartir ainsi :

- .La société NOTABELION : 88 170,86 €, non éligible à l'abattement de 40 %
- .Me VASTINE-DECLEF Valérie : 27,15 €, éligible à l'abattement de 40 %
- .Me PETRON Benoît : 27,15 € éligible à l'abattement de 40 %.

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),



- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 54,30 € euros.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

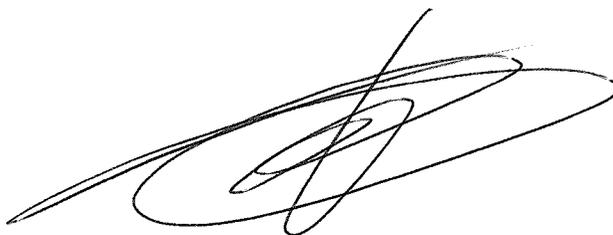
Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice 2021 : 37 844 €

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
La Présidente
VASTINE Valérie



LEXEL Notaires associés

Société par actions simplifiée
au capital de 495 462,50 euros
Siège social : Route de Digne Les Bains
04170 SAINT ANDRE LES ALPES

RCS MANOSQUE 387 461 478

**ETAT RECAPITULATIF DES CONVENTIONS
ENTRANT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE L'ARTICLE L 227-10 DU CODE DE
COMMERCE**

Au titre de l'exercice écoulé, Madame VASTINE DECLEF Valérie a perçu une rémunération annuelle globale d'un montant 156 208 €

Monsieur Benoit PETRON a perçu une rémunération annuelle globale d'un montant de 149 504 €.

Conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice :

The image shows two handwritten signatures in black ink. The top signature is written in a cursive style and appears to read 'B. Petron'. The bottom signature is more stylized and circular, also appearing to be 'B. Petron'.

LEXEL Notaires associés

**Société par actions simplifiée
au capital de 495 462,50 euros
Siège social : Route de Digne Les Bains
04170 SAINT ANDRE LES ALPES**

RCS MANOSQUE 387 461 478

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 24/06/2022**

L'an 2022,
Le 24 Juin,
A 11 heures,

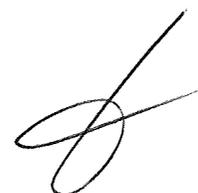
Les associés de la société LEXEL NOTAIRE ASSOCIES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Route de Digne les Bains – 04170 SAINT ANDRE LES ALPES, sur convocation de la présidence.

L'Assemblée est présidée par Madame VASTINE Valérie, en sa qualité de la Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que toutes les associées étant présentes, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 31 décembre 2021,
- le rapport spécial de la Présidente sur les conventions,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.



La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 et quitus aux dirigeantes,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

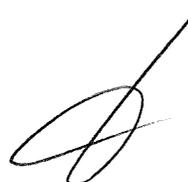
En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à un bénéfice comptable de 92 868,56 euros de la manière suivante :



Bénéfice de l'exercice	92 868,56 euros
Réserve Légale	4 643,44 euros
Report à Nouveau	88 225,16 euros
soit un bénéfice distribuable de	88 225,16 euros

Il est décidé de distribuer la somme brute de 88 225,16 euros à répartir ainsi :

.La société NOTABELION : 88 170,86 €, non éligible à l'abattement de 40 %

.Me VASTINE-DECLEF Valérie : 27,15 €, éligible à l'abattement de 40 %

.Me PETRON Benoît : 27,15 € éligible à l'abattement de 40 %.

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

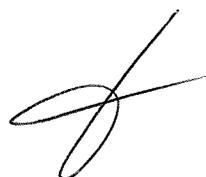
Il est précisé que le montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 54,30 € euros.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice 2021 : 37 844 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

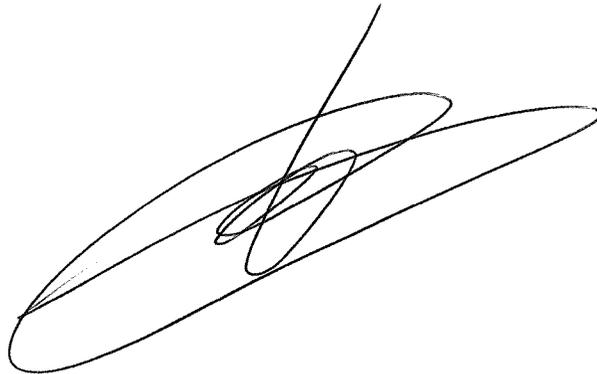
QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente

La Présidente
VASTINE Valérie

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom, identifying the signatory as Valérie Vastine.

Date

24/06/2022

Société :

SAS LEXELL Notaires associés

capital : 495 463 €

Associés	nombre de	Distribution brutes	9,20%	7,50%	0,50%	total	12,80%	distribution nette
Société NOTABELION	3248	88 170,86 €	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 170,86
Me VASTINE-DECLIF Valérie	1	27,15 €	2,50	2,04	0,14	4,67	3,48	19,01
Me PETRON Benoit	1	27,15 €	2,50	2,04	0,14	4,67	3,48	19,01
	3250	88 225,16 €	5,00	4,07	0,27	9,34	6,95	88 208,87
								16,29 €



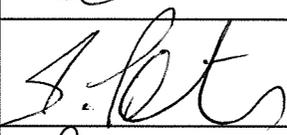
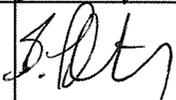
LEXEL Notaires associés

Société par actions simplifiée
au capital de 495 462,50 euros
Siège social : Route de Digne Les Bains
04170 SAINT ANDRE LES ALPES

RCS MANOSQUE 387 461 478

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 24/06/2022

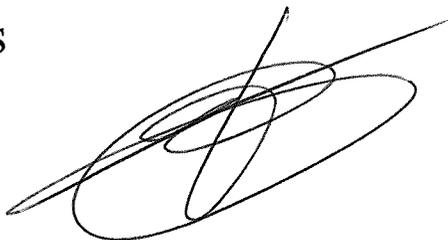
FEUILLE DE PRESENCE

N° d'ordre	Nom, Prénom, domicile, des associés ou actionnaire	Nombre d'actions	Nom, Prénom, domicile des mandataires	Signature
1	Me VASTINE-DECLEF Valérie	1		
2	Me PETRON Benoit	1		
3	SPFP à Responsabilité Limitée NOTABELION	3248		
		3250		

Certifié sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés _____ pouvoirs arrêté à _____ Actionnaires présents ou représentés possédant ensembles _____ actions.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS



LE SECRETAIRE



REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS

PRÉLÈVEMENT ET RETENUE A LA SOURCE

Déclaration relative au mois de :

juin

2022

(Indiquer le mois au cours duquel les revenus ont été payés)

IDENTIFICATION DU REDEVABLE

DÉNOMINATION ET ADRESSE

SAS LEXEL Notaires Associés
route de Digne les Bains

04170 ST ANDRE LES ALPES

N° SIRET : 38746147800027

PRELEVEMENTS

Prélèvement sur les intérêts, arrrages et produits de toute nature servis à des personnes fiscalement domiciliées en France (Art 125 A CGI)

CODE		BASE IMPOSABLE	TAUX	IMPÔT
AB	Intérêts, arrrages et produits de toute nature		12,8 %	
CO	Produits versés dans un Etat ou territoire non coopératif		75 %	
DC	Produits d'épargne solidaire de partage		5%	

Prélèvement sur les intérêts des bons et contrats de capitalisation et assimilés "assurance-vie" (Art 125-0 A CGI)

CODE		BASE IMPOSABLE	TAUX	IMPÔT
	Primes versées avant le 27-09-17			
	Bons émis à compter du 01-01-90 :			
DE	- de moins de 4 ans		35 %	
DF	- de 4 à moins de 8 ans		15 %	
DK	- de 8 ans et plus		7,5 %	
	Bons émis entre le 01-01-83 et le 31-12-89 :			
DG	- de moins de 2 ans		45 %	
DH	- de 2 à moins de 4 ans		25 %	
DI	- de 4 à moins de 6 ans		15 %	
DL	- de 6 ans et plus		7,5 %	
	Primes versées à compter du 27-09-17			
DP	Bons émis entre le 01-01-83 et le 31-12-89 pour une durée de 6 ans et plus ou bons émis à compter du 01-01-90 pour une durée de 8 ans		7,5 %	
DQ	Autre cas		12,8 %	
	Primes versées à compter du 10-10-19			
DD	Bons émis avant le 01-01-83		7,5 %	
	Primes versées dans un Etat ou territoire non coopératif			
DO	Produits bénéficiant à des personnes domiciliées fiscalement ou établies dans un Etat ou territoire non coopératif		75 %	

Prélèvement sur les revenus distribués (Art 117 quater CGI)

CODE		BASE IMPOSABLE	TAUX	IMPÔT
EA	Revenus distribués	54	12,8 %	7

Autres produits soumis à prélèvements

CODE		BASE IMPOSABLE	TAUX	IMPÔT
CL	Total des autres produits soumis à prélèvements			

RETENUE A LA SOURCE

Retenue à la source sur les bénéfices réalisés en France par les sociétés étrangères (art 115 quinquies, 1673 bis et 119 bis 2 du CGI)

Bénéficiaires personnes morales :

NATURE DES PRODUITS OU DES SOMMES A DEDUIRE								
CODE		Bénéfices et plus-values		IS dû pour l'exercice (c)	Bénéfices ou plus-values antérieurs, compris dans la base de l'IS (d)	Base d'imposition de la retenue à la source (a+b)-(c+d)	TAUX	IMPÔT
		retenus pour l'assiette de l'IS (a)	de l'exercice, non compris dans la base de l'IS (b)					
CQ	Taux légal en France						25 %	
	Taux conventionnel							
CZ	TOTAL retenue à la source (taux conventionnel) personnes morales							

Bénéficiaires personnes physiques :

NATURE DES PRODUITS OU DES SOMMES A DEDUIRE								
CODE		Bénéfices et plus-values		IS dû pour l'exercice (c)	Bénéfices ou plus-values antérieurs, compris dans la base de l'IS (d)	Base d'imposition de la retenue à la source (a+b)-(c+d)	TAUX	IMPÔT
		retenus pour l'assiette de l'IS (a)	de l'exercice, non compris dans la base de l'IS (b)					
CC	Taux légal en France						12,8 %	
	Taux conventionnel							
CY	TOTAL retenue à la source (taux conventionnel) personnes physiques							

Retenue à la source sur les intérêts des bons de caisse (Art 1678 bis et 119 bis 1 CGI)

CODÉ	Intérêts, prime de remboursement :	BASE IMPOSABLE	TAUX	IMPÔT
GH	- Bénéficiaires personnes morales		15 %	
GI	- Bénéficiaires personnes physiques		12,8 %	

Retenue à la source sur les revenus distribués à des non-résidents (Art 119 bis 2 CGI)

CODE	Dividendes et autres revenus distribués (taux légaux en France)	BASE IMPOSABLE	TAUX	IMPÔT
	Personnes morales			
HA	- Taux 75 %		75 %	
HK	- Taux 25 %		25 %	
HD	- Taux 15 %		15 %	
	Autres taux			
	Total des autres taux pour les dividendes et autres revenus distribués (taux légaux en France)			
	Personnes physiques	BASE IMPOSABLE	TAUX	IMPÔT
HF	- Taux 75 %		75 %	
HE	- Taux 12,8 %		12,8 %	
	Autres taux			
	Total des autres taux pour les dividendes et autres revenus distribués (taux légaux en France)			

CODE	Dividendes et autres revenus distribués supportant une retenue à la source inférieure au taux légal en application des conventions internationales	BASE IMPOSABLE	TAUX	IMPÔT
	Personnes morales			
PM1	- Taux 5 %		5 %	
PM2	- Taux 10 %		10 %	
PM3	- Taux 12 %		12 %	
PM4	- Taux 12,5 %		12,5 %	
PM5	- Taux 15 %		15 %	
PM6	- Taux 20 %		20 %	
Autres taux				
	Total des autres taux pour les dividendes et autres revenus distribués supportant une retenue à la source inférieure au taux légal en application des conventions internationales			
	Personnes physiques			
PP1	- Taux 5 %		5 %	
PP2	- Taux 10 %		10 %	
PP3	- Taux 12 %		12 %	
PP4	- Taux 12,5 %		12,5 %	
PP5	- Taux 15 %		15 %	
PP6	- Taux 20 %		20 %	
Autres taux				
	Total des autres taux pour les dividendes et autres revenus distribués supportant une retenue à la source inférieure au taux légal en application des conventions internationales			
HG	Sous total retenue à la source bénéficiaires personnes physiques			
HH	Sous total retenue à la source bénéficiaires personnes morales			
HI	TOTAL des lignes HG et HH			
HJ	Montant des produits visés aux articles 108 à 117 bis du CGI ayant bénéficié de l'exonération de retenue à la source sur le fondement du 2 de l'article 119 bis du CGI			

TOTAL BRUT AVANT REGULARISATIONS

CODE		BASE IMPOSABLE	IMPÔT
IL	Total brut (1)	54	7

(1) IL est la somme des rubriques "Prélèvements" et "Retenues à la source" sauf ligne HJ

REGULARISATIONS

CODE	A partir de la déclaration n°2777 créditrice	IMPÔT		
JK	Report du ou des montant(s) excédentaires(s) "ligne QT" dégagés sur la(les) précédente(s) déclaration(s) 2777 (2)			
(2) Exception : si la déclaration en cours concerne la période de janvier, alors le montant excédentaire dégagé au titre de la période décembre N-1 doit être reporté sur la ligne TC de la présente déclaration.				
Au titre des formulaires 5000 et 5001 (joindre en annexe)				
CODE	Déclaration n° 2777 du mois de versement (col. 1)	Régularisation hors PFU (col. 2)	Régularisation PFU (col. 3)	Total Col.4 = col 2+col 3
	Total	KY	KX	LM
Autres régularisations				
MM	Régularisation portant sur le prélèvement forfaitaire unique			
NP	Régularisation hors prélèvement forfaitaire unique			
NQ	Régularisation de prélèvements sur produits distribués au bénéfice d'une personne morale			

TOTAL NET APRES REGULARISATIONS		
CODE		IMPÔT
OP1	Montant dû (3)	7
OP2	Montant excédentaire (3)	

(3) $OP1 = (IL + NQ) - (JK + LM + MM + NP) \geq 0$; $OP2 = (IL + NQ) - (JK + LM + MM + NP) < 0$

CONTRIBUTIONS ET PRELEVEMENTS SOCIAUX

Contributions et prélèvements sociaux				
CODE		BASE IMPOSABLE	TAUX	IMPÔT
PP	Produits soumis au taux applicable entre le 01-01-1997 et le 31-12-1997		3,4 %	
PW	Produits soumis au taux applicable entre le 01-01-1998 et le 31-12-2004		7,5 %	
PN	Produits soumis au taux applicable entre le 01-01-2005 et le 31-12-2017		8,2 %	
QE	Produits soumis au taux applicable entre le 01-01-2018 et le 31-12-2018		9,9 %	
QG	Produits soumis au taux applicable depuis le 1er janvier 2019	54	9,2 %	5
PQ	TOTAL LIGNES PP + PW + PN + QE + QG	54		5
	Prélèvement social			
PY	Produits soumis au taux applicable avant le 01-01-2011		2 %	
QA	Produits soumis au taux applicable entre le 01-01-2011 et le 30-09-2011		2,2 %	
QB	Produits soumis au taux applicable entre le 01-10-2011 et le 30-06-2012		3,4 %	
QC	Produits soumis au taux applicable entre le 01-07-2012 et le 31-12-2012		5,4 %	
QD	Produits soumis au taux applicable entre le 01-01-2013 et le 31-12-2018		4,5 %	
PS	TOTAL LIGNES PY + QA + QB + QC + QD			
	Contribution additionnelle au prélèvement social			
PR	Produits soumis au taux applicable entre le 01-07-2004 et le 31-12-2018		0,3 %	
	Contribution additionnelle 1,1 % et prélèvement de solidarité			
PF	Produits soumis au taux applicable entre le 01-01-2009 et le 31-12-2012		1,1 %	
QF	Produits soumis au taux applicable entre le 01-01-2013 et le 31-12-2018		2 %	
QH	Produits soumis au taux applicable depuis le 1er janvier 2019	54	7,5 %	4
PG	TOTAL LIGNES PF + QF + QH	54		4
	Contribution pour le remboursement de la dette sociale			
AAA	Intérêts sur livrets			
AAB	Revenus obligataires			
AAC	Revenus distribués entrant dans le champ de l'article 117 quater du CGI	54	0,5 %	
AAD	Produits des plans et comptes épargne logement (PEL et CEL)			
AAE	Gains sur plans d'épargne en actions (PEA et PEA-PME)			
AAF	Produits de la participation ou de l'épargne salariale (PEE, PEI, Perco)			
AAG	Produits des contrats de capitalisation ou assimilés multi-support ou en UC			
AAH	Produits des contrats de capitalisation ou assimilés en euros			
AAI	Autres produits			
PU	TOTAL LIGNES AAA + AAB + AAC + AAD + AAE + AAF + AAG + AAH + AAI	54		

Versement des acomptes : déclaration relative au mois de septembre				
CODE		BASE IMPOSABLE		Impôt (Base x 90%)
RY	Prélèvements forfaitaires et retenues à la source dûs au titre de décembre N-1			
	Acomptes sur les prélèvements sociaux	BASE IMPOSABLE	TAUX	Impôt (base x 17,2% x 90%)
ABA	Dû au titre de décembre de l'année précédente		17,2 %	
ABB	Dû au titre de l'année en cours		17,2 %	

Imputation des acomptes : déclaration relative au mois de décembre		
CODE	Partie I : Si vous avez déclaré un acompte à la rubrique "Versement des acomptes" de votre déclaration relative au mois de septembre, veuillez reporter ce-dessous les éléments déclarés en cases RY et ABA de cette déclaration	IMPÔT
RY	Acompte d'impôt sur le revenu	
ABA	Acompte sur les prélèvements sociaux	
	Partie II : Déclaration déposée en janvier de l'année en cours au titre des revenus de décembre de l'année précédente	IMPÔT
SE1	OP1 - OP2 + (PS + PR + PG) sous déduction des acomptes versés : situation payante	
SE2	OP1 - OP2 + (PS + PR + PG) sous déduction des acomptes versés : situation créditrice	
S11	PQ + PU sous déduction des acomptes versés : situation payante	
S12	PQ + PU sous déduction des acomptes versés : situation créditrice	
SF1	Total après imputation : situation payante	
SF2	Total après imputation : situation créditrice	

Imputation des acomptes : déclaration relative au mois de janvier		
CODE	Partie I : Si vous avez déclaré un acompte à la rubrique "Versement des acomptes" de votre déclaration relative au mois de septembre de l'année précédente veuillez reporter ce-dessous les éléments déclarés en case ABB de cette déclaration	IMPÔT
ABB	Acompte sur les prélèvements sociaux	
	Partie II : Déclaration déposée en février de l'année en cours au titre des revenus de janvier de l'année en cours	IMPÔT
TJ1	PQ + PU sous déduction des acomptes versés : situation payante	
TJ2	PQ + PU sous déduction des acomptes versés : situation créditrice	
TC	Report de la ligne QT de décembre de l'année précédente (4)	
TG1	Total après imputations : situation payante	
TG2	Total après imputations : situation créditrice	

(4) Report du montant excédentaire dégagé sur la déclaration 2777 de décembre N-1

MONTANT A PAYER ET EXCEDENT

CODE	TOTAL A PAYER	
QR1	Montant à payer	16
QR2	Montant excédentaire	
	DEMANDE DE REMBOURSEMENT (si vous souhaitez demander la restitution excédentaire QR2 - cocher la case (*))	<input type="checkbox"/>
QS	Montant du remboursement demandé	
	REPORT DE L'EXCEDENT	
QT	Montant de l'excédent reporté (si excédent reporté alors QT = QR2)	

(*) Le remboursement du montant excédentaire de la période de janvier ne peut pas être reporté.